

Plan Climat Air Energie Territorial

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPIR



Déclaration Environnementale

Au titre du L.122-9-I-2° du Code de l'Environnement

PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET DES AVIS

Par **délibération du 12 mai 2017**, la Communauté de communes du Vallespir s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial. Dans une logique de cohérence et d'efficacité, l'élaboration du PCAET a été mutualisée à l'échelle du Pays Pyrénées-Méditerranée, avec notamment 3 autres EPCI : Communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibéris, Communauté de communes des Aspres et Communauté de communes du Haut Vallespir (en tant que territoire volontaire).

A l'issue des étapes préparatoires et d'élaboration du PCAET menées entre 2018 et 2019, les documents du projet de PCAET, accompagnés du rapport environnemental et son résumé non-technique, ont été adoptés par les élus communautaires le **11 avril 2019**.

Avant son adoption définitive le **28 février 2020**, le projet de PCAET a été soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R 122-17 du Code de l'environnement. Il a été transmis pour avis à la **MRAe**, au **Préfet de Région** et au **Président du Conseil Régional**.

Une **consultation du public** a ensuite été organisée du 30 décembre 2019 au 29 janvier 2020, par voie électronique sur le site internet de la Communauté de communes (<https://www.vallespir.com/download2.php>)

PRISE EN COMPTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport environnemental identifie, décrit et évalue notamment les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement.

Sa rédaction a été réalisée par le bureau d'études AD'3E Conseil pour la Communauté de communes du Vallespir.

Le rapport environnemental a été adopté par la Communauté de communes le 28 février 2020.

Son contenu expose notamment les effets notables induits sur différentes composantes environnementales listées à l'article R.122-20 5° du Code de l'environnement.

Le PCAET étant par définition un outil de planification dont la vocation est la conciliation des usages avec l'environnement et les effets du changement climatique :

- L'évaluation environnementale réalisée n'a pas mis en évidence d'incohérences ni d'incompatibilités entre le PCAET et les autres plans et programmes.
- Les impacts du PCAET sur l'environnement ont été évalués globalement comme positifs.

Quelques incidences négatives indirectes ont cependant été soulignées. Afin de les anticiper, des mesures complémentaires ont été préconisées. Leur prise en compte sera questionnée lors de la mise en œuvre effective des actions du PCAET.

La MRAe recommande de compléter le **profil climat-air-énergie** (bilan énergétique, émissions de GES, qualité de l'air, séquestration carbone) :

- Le bilan énergétique, élaboré à partir des données OREO Occitanie, ne peut être davantage précisé pour les secteurs des déchets et des transports.
- Le volet qualité de l'air a été complété sur la base des seuils réglementaires.
- Le taux annuel de capture de carbone a également été calculé.

Concernant la **stratégie** du PCAET, la MRAe recommande de compléter les objectifs chiffrés réglementaires (réduction des polluants atmosphériques, séquestration carbone et adaptation au changement climatique), et de justifier davantage les objectifs stratégiques.

- Des objectifs quantitatifs et qualitatifs viennent compléter la stratégie concernant la réduction des polluants atmosphériques (Cf : Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques) et la séquestration carbone (Cf : Charte Forestière Territoriale, mise en œuvre à l'échelle du Pays Pyrénées Méditerranée).
- Le territoire propose des objectifs réalistes restant ambitieux sur le long terme, se laissant la possibilité de revoir ces derniers à la hausse suite à l'évaluation mi-parcours (3 ans) et la révision (6 ans) du plan.

La MRAe recommande de compléter et de préciser le **plan d'actions** en proposant notamment des actions ciblées et ambitieuses sur l'agroécologie, l'agroforesterie, la séquestration carbone, en lien avec l'adaptation au changement climatique (santé, cadre de vie, maladies à vecteur). Elle recommande également d'attribuer un budget à chaque action.

- Concernant les thématiques de l'agroécologie, l'agroforesterie et la séquestration carbone, le plan d'actions comporte plusieurs actions en ce sens, notamment l'action n°28 « Préconiser le recours au bois énergie », l'action n°29 « Sensibiliser autour des produits à base de bois local » et l'action n°30 « Créer un pôle bois en Vallespir ». A cette dernière action (n°30), vient s'intégrer le stockage carbone, notamment par la forêt de chênes et micocouliers.
- L'adaptation au changement climatique est également traitée au sein des axes « Un territoire protecteur de son agriculture et espaces naturels », « ...Et respectueux de ses richesses naturelles ». Une action supplémentaire a également été ajoutée au plan d'action en ce sens : « Prendre part à l'action en faveur de l'adaptation au changement climatique menée par le CD 66 » (n°42).
- Le budget prévisionnel à affecter à chacune des actions sera précisé lors de leur mise en œuvre opérationnelle.

La MRAe demande de compléter les **mesures d'évitement, de réduction et de compensation des incidences environnementales** du PCAET

- Les mesures d'évitement et de réduction des incidences du PCAET potentiellement négatives sur l'environnement ont été reformulées (voir ci-dessus) et indiquées dans le plan d'actions par la communauté de communes du Vallespir.

La MRAe recommande d'approfondir l'**articulation entre le PCAET et les autres documents de planification/programmation territoriale** par une analyse de la cohérence entre les objectifs du PCAET et ceux du SRCE, des SAGE, du PREPA, du projet de SRADDET de la région Occitanie et de la SNBC révisée.

- L'articulation entre le PCAET et les autres documents et outils de planification et d'urbanisme a été précisée. Une analyse succincte des objectifs du PCAET avec les orientations connues du projet SRADDET « Occitanie 2040 » et de la nouvelle SNBC a été intégrée. A noter que ces deux documents n'étaient pas disponibles lors de la rédaction du projet PCAET.

PRISE EN COMPTE DE LA PHASE DE CONSULTATION PUBLIQUE

Avant son adoption définitive, prévue le 28 février 2020, le projet de PCAET est soumis à la consultation du public du **30 décembre 2019 au 29 janvier 2020**, par voie électronique sur le site internet de la Communauté de communes :

<https://%20http://www.vallespir.com%20http://www.vallespir.com/download2.php>.

Les **observations émises lors de cette phase n'ont pas apporté de modifications au projet PCAET** de la Communauté de communes du Vallespir. En effet, ces dernières étaient soit déjà prises en compte dans le projet PCAET, soit ne relevant pas spécifiquement des compétences territoriales. En voici néanmoins une synthèse :

- En premier lieu, un contributeur souligne une difficulté d'accès aux documents du PCAET rencontrée au cours de cette phase de consultation publique.
- Plusieurs observations mettent en exergue le **manque d'articulation et/ou de cohérence entre le PCAET et les plans / schéma de rang supérieur, comme le SCOT « Littoral Sud » et le SRADDET « Occitanie 2040 »**, au regard des éléments suivants :
 - Le sujet de l'éolien revient à plusieurs reprises, en soulignant que le SCOT « Littoral Sud » n'autorise pas son développement ;
 - Les calendriers d'élaboration respectifs, le SCOT et le SRADDET étant adoptés après le PCAET.
- Ensuite, les recommandations (2) mentionnent l'importance de disposer d'un **diagnostic** précis, notamment sur le potentiel de développement des énergies renouvelables (le photovoltaïque et l'éolien sont principalement ciblés) et leurs capacités d'accueil sur les réseaux de transport et de distribution d'énergie.
- Les contributions (2) soulignent positivement la **stratégie** générale poursuivie par le PCAET : réduire les besoins, mieux consommer et développer prioritairement les énergies renouvelables comme le photovoltaïque et le bois-énergie. Une autre attire l'attention sur la nécessité d'associer aux objectifs stratégiques des actions concrètes et précises.
- Les citoyens ciblent spécifiquement des thématiques dans leurs observations, concernant le **plan d'actions**, sur l'importance et la nécessité de :
 - **Protéger la population** face au changement climatique ;
 - **Diversifier les modes de déplacement, le ferroutage** étant énoncé à plusieurs reprises ;
 - **Réduire les consommations d'énergie** du bâti ;
 - **Développer les énergies renouvelables**, notamment le solaire photovoltaïque, sur des surfaces artificialisées ;
 - **Réaliser les études de faisabilité technico-économique et études d'impacts environnementaux** en préalable à la mise en œuvre des actions : sont ainsi ciblées celles exigeant des investissements importants (développement des énergies renouvelables par ex.), ou ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement (développement des énergies renouvelables, infrastructures routières par ex.).
- Enfin, une contribution concernant l'action n°2 « *Développer la dématérialisation des services et accompagner le public à leur utilisation* » évoque cette dernière comme étant un « transfert des coûts » vers les administrés.

Vers un bâti plus performant et mieux adapté :

- Au sein de cet axe stratégique, une orientation spécifique est dédiée au développement de la production d'énergies renouvelables dans le bâti : l'action n°24 cible spécifiquement le solaire photovoltaïque sur des surfaces déjà artificialisées. Le bois-énergie est également mis en avant dans les actions n°25 et 28.

Vers un territoire protecteur de son agriculture et espaces naturels ... :

- Le soutien à l'agriculture et au développement des circuits courts sont abordés au sein d'une orientation opérationnelle spécifique et au travers de deux actions, n°26 « *Poursuivre la mise en œuvre du projet Terra Rural* » et n°27 « *Mener une réflexion pour un projet alimentaire territorial* ».
- Il est de même pour les thématiques des déchets et de l'économie circulaire, avec l'orientation « *Mettre en œuvre un plan local de prévention des déchets tourné vers le développement économique et la préservation des ressources* », et ses actions n°31, 32 et 33.

... Et respectueux de ses richesses naturelles :

- La question du tourisme durable fait l'objet d'une action dédiée, la n°40 « *Orienter l'offre touristique sur la richesse naturelle et culturelle du territoire* ».
- La protection de la population face aux conséquences du changement climatique se retrouve dans les actions n°39 « *Prévenir les inondations par les cours d'eau* », n°42 « *Prendre part à l'action en faveur de l'adaptation au changement climatique menée par le CD66* » et n°43 « *Mener une campagne de sensibilisation autour des risques naturels du territoire et des leviers de protection des biens et des personnes* ».

Le dispositif de suivi et d'évaluation :

- Chaque action fait l'objet d'une description détaillée dans une fiche-actions, comprenant des indicateurs (suivi, résultats, environnementaux) et les gains énergie-climat attendus. Ces éléments sont complétés par un outil de suivi du plan d'actions dans sa globalité. Le suivi et l'évaluation du PCAET feront l'objet d'un comité de pilotage annuel pour ajuster et renforcer la politique de transition énergétique et écologique du territoire.
- De plus, le PCAET fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours et à la fin de sa période de mise en œuvre, qui seront également des périodes de réajustements éventuels.

MOTIFS QUI ONT FONDE LES CHOIX OPERES LORS DE L'ELABORATION DU PCAET

L'élaboration du PCAET de la Communauté de communes du Vallespir, initiée en 2017 après délibération du Conseil communautaire, constitue un document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Il s'agit d'un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire à ses effets.

Le diagnostic, réalisé en 2018, a permis de disposer d'un état des lieux précis de la situation sur le Pays Pyrénées Méditerranée, en particulier sur le territoire de la Communauté de communes du Vallespir. C'est la première étape d'élaboration du PCAET.

Ainsi la Communauté de communes du Vallespir s'assurera d'une part que le calendrier des opérations est respecté, d'autre part que les actions réalisées permettent effectivement d'améliorer la situation du territoire par rapport aux enjeux énergétiques et écologiques. Ce suivi permettra éventuellement d'ajuster certaines orientations ou d'envisager de nouvelles stratégies pour la révision du PCAET à 3 et 6 ans.

Le Président de la Communauté de communes du Vallespir
Alain Torrent

